Présentation de la demande visant l'adoption de la norme de fiabilité PRC-024-3





TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE			
2	NORME DE FIABILITÉ DE LA NERC POUR ADOPTION PAR LA RÉGIE			
	2.1	DISPOSITION PARTICULIÈRE APPLICABLE AU QUÉBEC	5	
	2.2	DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR DEMANDÉES	5	
3	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE			
	3.1	CONSULTATION PUBLIQUE	6	
4	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES IMPACTS DE LA NORME DÉPOSÉE			
	4.1	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE	8	
	4.2	ÉVALUATION DES IMPACTS	9	
5	S CONCLUSION			

1 Contexte et contenu de la demande

- 1 Conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), le
- 2 Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet pour adoption
- 3 par la Régie de l'énergie (la « Régie »), une (1) norme de fiabilité de la North American
- 4 Electric Reliability Corporation (la « NERC »), soit la norme PRC-024-3 et son annexe.
- 5 Considérant ce qui précède, le Coordonnateur demande, de façon corollaire à son
- adoption, le retrait d'une (1) norme de fiabilité, soit la norme PRC-024-2.
- 7 Ainsi, le Coordonnateur présente la norme de fiabilité de la NERC pour adoption à la
- 8 pièce HQCF-3, document 1 (version française) et à la pièce HQCF-3, document 2
- 9 (version anglaise) et leurs annexes respectives (versions française et anglaise) à la
- 10 pièce HQCF-3, document 3.
- 11 Par ailleurs, le présent dépôt a nécessité la traduction de la norme à adopter et à cet
- 12 effet, le Coordonnateur présente la traduction française attestée de la norme PRC-
- 13 024-3 à la pièce **HQCF-2**, **document 4**.

2 Norme de fiabilité de la NERC pour adoption par la Régie

- La norme de fiabilité de la NERC que le Coordonnateur soumet pour adoption à la
- 15 Régie est une norme approuvée par la FERC et donc obligatoire et sujette à sanctions
- 16 en Amérique du Nord. La FERC a approuvé la norme PRC-024-3 le 9 juillet 2020 dans
- 17 sa lettre d'ordonnance RD20-7-0001.
- 18 Le Coordonnateur rappelle que la version antérieure de la norme PRC-024, soit la
- norme PRC-024-2, a déjà été adoptée par la Régie dans sa décision D-2020-167². La
- 20 norme PRC-024-2 est en vigueur au Québec depuis le 1er avril 2021.
- 21 La présente demande a notamment pour objectif d'harmoniser le régime de fiabilité
- 22 québécois avec ceux des territoires voisins. L'adoption de cette norme permettra

Original: 2021-09-02 HQCF-2, Document 1

¹ Lettre d'ordonnance du dossier RD20-7-000 de la FERC, consultée le 28 janvier 2021 au https://www.nerc.com/FilingsOrders/us/FERCOrdersRules/Order%20Approving%20of%20Reliability%20Standard%20PRC-024-3.pdf (en anglais seulement).

² Décision D-2020-167 de la Régie, consultée le 9 février 2021 au http://publicsde.regie-energie.gc.ca/projets/483/DocPri/R-4070-2018-A-0046-Dec-Dec-2020_12_11.pdf



Demande R-4015-2017

- 1 d'assurer la fiabilité du réseau électrique du Québec de façon cohérente avec le cadre
- 2 normatif en place dans les territoires voisins. Au surplus, les révisions et clarifications
- 3 demandées sont des améliorations de la version précédente de la norme PRC-024.

2.1 Disposition particulière applicable au Québec

- 4 Le Coordonnateur propose de reconduire les dispositions particulières de la version
- 5 précédente de la norme, soit la PRC-024-2, en ce qui concerne les installations visées
- 6 et l'exigence E1 de la norme. De plus, le Coordonnateur propose d'ajouter une
- 7 disposition particulière à l'annexe 2a concernant les valeurs des limites de tension. À
- 8 cet effet, le Coordonnateur présente à la pièce **HQCF-2**, **document 2**, les dispositions
- 9 particulières et les justificatifs pour leur adoption.

2.2 Dates d'entrée en vigueur demandées

- 10 Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter la norme PRC-024-3 avant le 1^{er}
- 11 janvier 2022 et il propose d'établir la date d'entrée en vigueur de la
- 12 norme PRC-024-3 le 1er juillet 2025 afin d'être cohérent avec la date de mise en
- 13 application au Québec à 100% des installations visées de la norme PRC-024-2 devant
- 14 être respectée à cette même date.
- 15 Toutefois, après réception des commentaires des entités visées lors de la consultation
- 16 publique, le Coordonnateur propose une mise en application progressive de l'exigence
- 17 D.A.2 s'étalant jusqu'au 1er juillet 2030 considérant les impacts élevés soumis par les
- 18 entités visées.
- 19 En somme, le Coordonnateur propose une entrée en vigueur le 1 er janvier 2025 pour
- 20 100% des installations visées par toutes les exigences de la norme PRC-024-3
- 21 (exigences E1 à E4 et D.A.5), hormis l'exigence D.A.2. Pour l'exigence D.A.2, le
- 22 Coordonnateur propose les dates de mise en application suivantes :

23



Demande R-4015-2017

	Exigence	Applicabilité	Date d'entrée en vigueur proposée au Québec
ľ	D.A.2	Au moins 50 % de ses	1 ^{er} juillet 2025
		installations visées	
		Au moins 70 % de ses	1 ^{er} juillet 2027
		installations visées	
		100 % de ses installations visées	1 ^{er} juillet 2030

1 La pièce **HQCF-2**, **document 2** apporte des explications supplémentaires à cet effet.

3 Processus de consultation publique

- 2 Le Coordonnateur a suivi le processus de consultation publique, tel que décrit à
- 3 l'annexe de la décision D-2011-139³ pour la norme de fiabilité faisant l'objet de la
- 4 présente demande.
- 5 Le Coordonnateur a diffusé un avis pour la consultation publique sur son site Internet
- 6 et l'a transmis à la Régie, à la NERC, au Northeast Power Coordinating Council, inc.
- 7 (« NPCC »), aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC et à toutes les entités inscrites
- 8 au Registre, par courriel. Cet avis précisait la durée de la consultation publique, soit la
- 9 période du 9 juillet au 20 août 2021 et la norme pour laquelle le Coordonnateur sollicitait
- 10 des commentaires.

14

15

3.1 Consultation publique

- 11 Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique (Projet QC-2021-06)
- qui s'est déroulé du 9 juillet au 20 août 2021. Le 9 juillet 2021, le Coordonnateur publie
- 13 sur son site internet les documents proposés suivants :
 - La norme de fiabilité proposée et son annexe, dans ses versions française et anglaise;

³ Décision D-2011-139 de la Régie, consultée le 27 août 2021 au http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/d-2011-139.pdf

Original: 2021-09-02 HQCF-2, Document 1



5

Coordonnateur de la fiabilité

Demande R-4015-2017

- Le sommaire décrivant la norme de fiabilité proposée pour adoption, y compris
 une évaluation préliminaire de la pertinence et des impacts ainsi que la date
 d'entrée en vigueur demandée;
- La norme de fiabilité en suivi de modifications;
 - L'annexe de la norme de fiabilité en suivi de modifications.
- 6 Lors de la consultation publique, les entités Hydro-Québec Production (HQP), Hydro-
- 7 Québec TransÉnergie (HQT) et Rio Tinto Alcan (RTA) ont émis leurs commentaires
- 8 sur la norme proposée. Les commentaires reçus ainsi que les réponses aux
- 9 commentaires sont présentés à la pièce **HQCF-2**, **document 3**.
- 10 En résumé, l'entité HQT a émis plusieurs commentaires de forme sur la norme et
- 11 l'annexe Québec de la norme, lesquels ont été intégrés à ces dernières, le cas échéant.
- 12 L'entité HQP a émis un commentaire concernant les détails portant sur les limites de
- tension énoncées à l'annexe 2a et plus spécifiquement, sur le détail numéro 4 portant
- 14 sur la présomption d'utilisation de valeurs en composante directe pour mesurer les
- limites de tension. L'utilisation de telles valeurs par Hydro-Québec Production obligerait
- 16 le remplacement de plus du deux tiers des relais présentement en service et aurait
- 17 comme impact des coûts d'au moins 50 millions de dollars si les modifications devaient
- 18 être effectuées dans le délai proposé initialement par le Coordonnateur, c'est-à-dire le
- 19 1er juillet 2025. L'entité HQP propose donc un plan de mise en œuvre étalé jusqu'au
- 20 1er janvier 2030 et l'ajout d'une disposition particulière soutenue par le *Coordonnateur*
- 21 de la planification au Québec à l'annexe 2a, permettant l'utilisation de mesure de la
- 22 valeur efficace (RMS) de surtension ou sous-tension pourvu que le déclenchement
- 23 associé à ces protections ne survienne que lorsque cette surtension ou sous-tension
- est simultanée sur les trois phases. En intégrant cette disposition particulière et le plan
- 25 de mise en œuvre proposé par l'entité HQP, l'impact sur elle est réduit à 7 millions de
- 26 dollars.
- 27 L'entité RTA a soumis une proposition visant à se rendre conforme à la norme et à
- 28 minimiser les impacts de l'application des exigences de la norme PRC-024-3. Dans
- 29 cette proposition, RTA décrit les modifications requises pour se rendre conforme à la
- 30 norme PRC-024-3, soit des changements de réglage et des remplacements de relais

Original : 2021-09-02 HQCF-2, Document 1



Demande R-4015-2017

- de protection, et propose un plan de mise en application de la norme s'échelonnant
- 2 jusqu'au 1^{er} janvier 2030 pour les producteurs à vocation industrielle (PVI). L'entité
- 3 mentionne notamment qu'elle n'est pas en mesure de réaliser tous les projets de
- 4 remplacement de protection sans impact significatif sur ses installations pour se
- 5 conformer à la norme selon l'échéancier initialement proposé par le Coordonnateur.
- 6 Au constat des commentaires reçus de HQP et RTA, le Coordonnateur remarque que
- 7 seule l'exigence D.A.2 de la norme PRC-024-3 requiert un délai supplémentaire pour
- 8 permettre une mise en application complète de la norme au Québec. De plus, le
- 9 Coordonnateur constate que cette nécessité n'est pas unique aux PVI et c'est pourquoi
- 10 le Coordonnateur propose un allégement pour les dates de mise en application de
- 11 l'exigence D.A.2 de la norme PRC-024-3 et ce, pour 'ensemble des entités visées au
- 12 Québec.

4 Évaluation de la pertinence et des impacts de la norme déposée

- 13 Tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 85.6 de la Loi, le Coordonnateur fournit à la
- pièce **HQCF-2**, **document 2**, une évaluation de la pertinence et de l'impact de la norme
- de fiabilité déposée. Du fait que la norme a été développée par des représentants de
- 16 l'industrie électrique nord-américaine dans le cadre de travaux supervisés par la
- 17 NERC, et que son approbation est faite dans le cadre des processus de la NERC, sa
- pertinence en tant que norme de fiabilité fut reconnue par l'industrie.
- 19 Le Coordonnateur propose un court résumé de l'évaluation de la pertinence et des
- 20 impacts de la norme dans les sous-sections suivantes. Il invite par ailleurs toute
- 21 personne intéressée à prendre connaissance plus en détail de cette évaluation à la
- 22 pièce HQCF-2, document 2.

4.1 Évaluation de la pertinence

- 23 La norme PRC-024-3 est une amélioration de la version précédente en ce sens qu'elle
- contient une série de révisions et de clarifications ayant pour objectif d'assurer que les
- 25 ressources raccordées au moyen d'onduleurs ont une réponse adéquate en fréquence
- et en tension aux perturbations du réseau. En surplus, la norme PRC-024-3 comporte
- 27 une différence régionale applicable pour l'Interconnexion du Québec pour
- 28 essentiellement étendre la portée des exigences E1, E3 et E4 aux propriétaires
- 29 d'installations de transport (TO) et ajouter les exigences D.A.2 et D.A.5 portant sur la

Original : 2021-09-02 HQCF-2, Document 1



Demande R-4015-2017

- 1 courbe de limites de non-déclenchement en tension et sur la désignation de centrales
- 2 stratégiques, respectivement.

4.2 Évaluation des impacts

- 3 Dans le cadre de la consultation publique, le Coordonnateur a tout d'abord présenté
- 4 une évaluation préliminaire de l'impact monétaire de la norme dont l'implantation de la
- 5 norme étant élevé, puis le maintien et le suivi de la conformité comme étant faible. En
- 6 l'espèce, cette nouvelle version de la norme nécessite des changements de réglages
- 7 et des remplacements de relais de protection de la part des entités visées. Ces actions
- 8 ont un coût élevé à l'implantation et c'est pourquoi le Coordonnateur est d'avis que
- 9 l'impact sur les entités visées pour l'implantation de la norme est élevé.
- 10 Suite à la consultation publique, les entités Hydro-Québec Production (HQP) et Rio
- 11 Tinto Alcan (RTA) ont soumises une évaluation des impacts reliés à l'adoption de la
- norme PRC-024-3. Ces évaluations sont intégrées à la pièce **HQCF-2**, **document 2**.
- 13 Le Coordonnateur résume les estimations obtenues au tableau suivant :

Norme	Entité	Mise en œuvre (\$k)	Récurrents annuels (\$k)
PRC-024-3	Hydro-Québec Production	7 000,0	-
	Rio Tinto Alcan	500,0	1,0
Total		7 500,0	1,0

- 14 Suite à la consultation publique et après considération de la portée des commentaires
- 15 et des estimations reçus des entités HQP et RTA, le Coordonnateur est d'avis que
- 16 l'évaluation des impacts demeure inchangée.

17



Demande R-4015-2017

5 Conclusion

- 1 Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter la norme de fiabilité proposée, soit la
- 2 PRC-024-3, son annexe respective ainsi que de retirer la version précédente de la
- 3 norme soumise pour adoption, soit la norme PRC-024-2.
- 4 Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter la norme PRC-024-3 d'ici le 1er janvier
- 5 2022, de retirer la norme PRC-024-2 dès l'entrée en vigueur de la norme PRC-024-3
- 6 et d'établir la date d'entrée en vigueur de la norme PRC-024-3 le 1er juillet 2025. La
- 7 pièce **HQCF-2**, **document 2** apporte des explications supplémentaires à cet effet.